





SÉCURISER L'APPLICATION DE LA LOI ÉVIN

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA379	1 jour - 7 h	Bases	Présentiel ou à distance	658,00 €

LIEUX ET DATES:

PARIS

- Du 22/10/2025 au 22/10/2025

OBJECTIFS

- Expliciter les cas de maintien des garanties des contrats collectifs
- Déterminer les obligations des assureurs en matière de provisionnement

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à <u>moinscriptions@ifpass.fr</u>

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Validation des principes clés de la loi Evin. Définir les modalités d'application de ce texte. Savoir définir et exploiter les avantages procurés par ce dispositifs.

Formateur(s):

Cette formation est animée par un professionnel des assurances collectives, formateur expert de l'IFPASS.

PROGRAMME

- A. Rappel des principaux articles de la loi EVIN
- 1. Contexte historique de la mise en place de la loi
- 2. Régulation, discrimination et protection des salariés
- 3. Jurisprudence abondante
- B. Applications pratiques des principaux articles : analyses à partir de cas concrets ou de jurisprudence
- 1. Article 1 : Garanties visées
- 2. Article 2 : Question de la couverture des prestations nées et des exclusions
- 3. Article 3 : Principe posé par l'art 3. Contrats, garanties et Art 113-8 du CDA?
- 4. Article 4 : Maintien de la garantie frais de santé aux anciens salariés
- 5. Article 5 : Maintien individuel des garanties en cas de résiliation du contrat d'assurance
- 6. Article 6 : Principe posé par la garantie viagère
- 7. Article 7 : Maintien des prestations en cas de résiliation du contrat d'assurance
- 8. Article 7,1: Résiliation ou non-renouvellement du contrat
- 9. Article 8 : Responsabilité du souscripteur
- 10. Article 11: Modification substantielle du contrat de travail
- 11. Articles 12 à 16 : Notice d'information informations rapport sur les comptes
- C. Obligation des assureurs en matière de provisions
- 1. Détermination du montant des provisions. Les obligations de l'assureur.
- 2. Transfert des provisions
- D. Cas de dispenses
- 1. D'ordre public
- 2. CSS
- 3. DUE
- E. Non-respect de LA LOI EVIN : Quelle est la juridiction compétente ?
- 1. Organisation judiciaire : Compétence d'attribution
- 2. Contentieux spécifiques à l'assurance santé/prévoyance
- a) obligation d'information et de conseil (contrats et règlements, notification des modifications des contrats/règlements)
- b) fausse déclaration Art 113-8 et 113-9 du CDA
- F. Synthèse Conclusion

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours:

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Gestionnaires de contrats collectifs Chargés de clientèle Agents généraux Courtiers Inspecteurs Chargés d'études juridiques Chargés d'études actuarielles

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap: L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici

PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à <u>mo-inscriptions@ifpass.fr</u> au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

658,00 € Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 12/12/2025 à 22:46